

ASSEMBLÉE NATIONALE
8 novembre 2023

PJL DE FINANCES DE FIN DE GESTION POUR 2023 - (N° 1818)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION

AMENDEMENT

N ° 206

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 5

ÉTAT B

Mission « Outre-mer »

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)				
Programmes	Autorisations d'engagement suppl. ouvertes	Autorisations d'engagement annulées	Crédits de paiement suppl. ouverts	Crédits de paiement annulés
Emploi outre-mer	0	0	0	0
Conditions de vie outre-mer	+2 000 000	0	+2 000 000	0
TOTAUX	+2 000 000	0	+2 000 000	0
SOLDE	+2 000 000		+2 000 000	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à renforcer les moyens alloués au plan national de lutte contre les sargasses dit « Sargasse II ».

Alors que l'arc antillais fait face aux conséquences sanitaires et environnementales de l'échouement des sargasses, l'État renforce son accompagnement auprès des collectivités et des acteurs locaux, en particulier afin d'accroître les actions de collecte des algues en mer en Martinique, en Guadeloupe et à St-Martin.

Il est donc proposé d'augmenter de 2 M€ les crédits de l'action n° 2 du programme 123 « Conditions de vie outre-mer ».

Ces ouvertures de crédits sont considérées comme des charges de fonctionnement telles que définies aux 1° à 4°, et 6°, du I de l'article 5 de la LOLF.